

Ecoslops S.A.

Assemblée générale mixte du 25 juin 2015

Dixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

JEAN-NOEL SERVANS
32, rue de Lisbonne
75008 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ecoslops S.A.

Assemblée générale mixte du 25 juin 2015
Dixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées ou souscrites sur exercice des bons attribués en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300.000 actions de € 1 de valeur nominale. Sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, les actions gratuites et les bons de souscription d'actions, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables, attribuées sur le fondement des neuvième, onzième et douzième résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

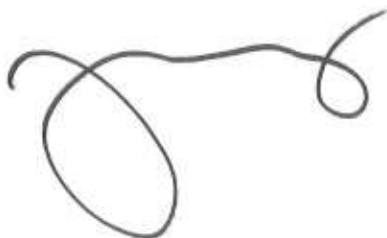
Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'alinéa 4 de l'article L. 225-177 du Code de commerce, sans que les critères qui seront retenus dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa soient précisés.

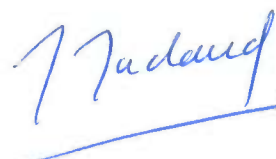
Paris et Paris-La Défense, le 10 juin 2015

Les Commissaires aux Comptes

Jean-Noël SERVANS



ERNST & YOUNG et Autres



Jean-François Nadaud